

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt cinq, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 4 décembre 2025 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.*

*Nombre de membres en exercice : 41*

*Nombre de membres présents : 28*

*Nombre de votants : 37*

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Chhun-Na LENGART 5ème Vice-Présidente, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Christine BONNIEUX, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Stéphanie FRESNAIS, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, David REVERT, Louis RONSSIN, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Olivier GUERIN, Didier QUENOUILLE, Evelyne RENAULT, Michel THOMASSON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

David MULLER, pouvoir à Emmanuel LAUSSINOTTE, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Delphine PANDO, François PEDRONO, pouvoir à Marie-France NUDD-MITCHELL, Rebecca BABILOTTE, pouvoir à Stéphanie FRESNAIS, Véronique BOURNE, pouvoir à Philippe AUGIER, Jean-Michel BROGNIEZ, pouvoir à Chhun-Na LENGART, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Christèle CERISIER-PHILIPPE, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER, Patrice ROBERT, pouvoir à Fabienne LOUIS

Madame Ihsane ROUX est nommée Secrétaire de séance

-ooOoo-

## ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/11/2025 - Validation du procès-verbal

1. BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget principal
2. BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe ZAE-ZAC
3. BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe eau potable
4. BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe assainissement
5. SURTAXE EAU POTABLE 2026 - Fixation des montants
6. SURTAXE ASSAINISSEMENT 2026 - Fixation du montant
7. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice 2026 - Fixation des montants
8. PROGRAMME COMMUNAUTAIRE DE FORMATION DES SAUVETEURS SECOURISTES AQUATIQUES - Renouvellement d'une convention de partenariat avec l'Entente Nautique Caennaise 2025/2026
9. CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE - OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - Rapport du Président
10. PROMOTION DU TOURISME - Contrat d'objectifs 2022-2026 entre la Communauté de Communes et la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville - Tarifs année 2026
11. CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2026 AVEC LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER - Action d'attractivité et de promotion du tourisme - Subvention 2026 – Autorisation
12. GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE - Passation d'un marché public – Attribution
13. DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA VILLE DE BENERVILLE-SUR-MER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L213-3 DU CODE DE L'URBANISME POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE A N°1243 SUR LA COMMUNE DE BENERVILLE-SUR-MER - Rapport du Président
14. DÉPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL DÉROGATOIRE 2026 "Service public de la Rénovation de l'Habitat" - Passation d'une convention – Autorisation
15. RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES ET A CIEL OUVERT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE Passation d'un marché public – Attribution
16. LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION - Rapport du Président
17. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE COEUR COTE FLEURIE - Passation d'un avenant n°1 – Autorisation
18. SEVEDE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - EXERCICE 2024 - Rapport du Président - Adoption
19. ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR - LOT N°1 D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE ET DU ZONAGE INTERCOMMUNAL - Passation d'un avenant n°2 – Autorisation
20. REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE - Passation d'un marché public – Attribution
21. ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE PARC DE LOISIRS - Passation d'un marché public – Attribution
22. MAINTENANCE, ENTRETIEN ET REPARATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Passation des marchés publics – Attribution
23. ENTRETIEN DES BATIMENTS DU PARC DE LOISIRS ET DU CENTRE DE COLLECTE - LOT N°2: PARC DE LOISIRS - Passation d'un avenant n°1 – Autorisation

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



24. RAPPORT DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DE RESSOURCE NORD PAYS D'AUGE - EXERCICE 2024 - Rapport du Président – Adoption
25. DÉLIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC), ÉTUDE DE VULNERABILITE INTRINSÈQUE, DIAGNOSTIC TERRITORIAL MULTI-PRESSIONS ET DÉFINITION DU PROGRAMME D'ACTION RELATIF A LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU - Passation d'une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Autorisation
26. ACTUALISATION DES REDEVANCES APPLICABLES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - Application de nouveaux tarifs pour les abonnés - Autorisation

-ooOoo-

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025  
Validation du procès-verbal

**DELIBERATION N°D159\_121225**

**BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget principal**

Le Conseil communautaire, suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 7 novembre 2025 et sur avis de sa Commission des Finances réunie le 21 novembre 2025, est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026, qui s'établit de la façon suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
En dépenses à	30 083 500,00 €
En recettes à	30 083 500,00 €

<b>Section d'investissement</b>	
En dépenses à	7 524 302,00 €
En recettes à	7 524 302,00 €

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 7 novembre 2025

Vu le projet de Budget Primitif présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER, chapitre par chapitre, tant pour la section de Fonctionnement que pour la section d'investissement, pour l'exercice 2026,

*Le Conseil communautaire*

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances réunie le 21 novembre 2025

**VOTE** le Budget principal 2026, qui s'établit de la façon suivante :

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**  
f in   

<b>Section de Fonctionnement</b>	
En dépenses à	30 083 500,00 €
En recettes à	30 083 500,00 €

<b>Section d'investissement</b>	
En dépenses à	7 524 302,00 €
En recettes à	7 524 302,00 €

-ooOoo-

**DELIBERATION N°D160\_121225**

**BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe ZAE-ZAC**

Le Conseil Communautaire, suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 7 novembre 2025 et sur avis de sa Commission des Finances réunie le 21 novembre 2025, est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026, qui s'établit de la façon suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
En dépenses à	2 199 749,54 €
En recettes à	2 199 749,54 €

<b>Section d'investissement</b>	
En dépenses à	2 199 749,54 €
En recettes à	2 199 749,54 €

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 7 novembre 2025,

VU le projet de Budget Primitif annexe pour les zones d'activités économiques et les Zones d'aménagement concerté, présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER, chapitre par chapitre, tant pour la section de Fonctionnement que pour la section d'Investissement, pour l'exercice 2026,

*Le Conseil communautaire*

Sur PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2025

**VOTE** le Budget primitif annexe de l'exercice 2026, pour les Zones d'activités économiques et les Zones d'aménagement concerté, qui s'établit de la façon suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
En dépenses à	2 199 749,54 €
En recettes à	2 199 749,54 €

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcote fleurie.org

**coeurcote fleurie.org**



<b>Section d'investissement</b>	
En dépenses à	2 199 749,54 €
En recettes à	2 199 749,54 €

-ooOoo-

**DELIBERATION N°D161\_121225**

<b>BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe eau potable</b>
---

Le Conseil Communautaire, suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 7 novembre 2025 et sur avis de sa Commission des Finances réunie le 21 novembre 2025, est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026, qui s'établit de la façon suivante :

<b>Section d'Exploitation</b>	
En dépenses à	1 537 500,00 €
En recettes à	1 537 500,00 €

<b>Section d'investissement</b>	
En dépenses à	1 457 418,00 €
En recettes à	1 457 418,00 €

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 7 novembre 2025,

Vu le projet de Budget Primitif présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER, chapitre par chapitre, tant pour la section d'Exploitation que pour la section d'investissement, pour l'exercice 2026,

*Le Conseil communautaire*

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2025

**VOTE** le Budget de l'Eau 2026, qui s'établit de la façon suivante :

<b>Section d'Exploitation</b>	
En dépenses à	1 537 500,00 €
En recettes à	1 537 500,00 €

<b>Section d'investissement</b>	
En dépenses à	1 457 418,00 €
En recettes à	1 457 418,00 €

-ooOoo-

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**  
f in   

## DELIBERATION N°D162\_121225

### BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe assainissement

Le Conseil Communautaire, suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 7 novembre 2025 et sur avis de sa Commission des Finances réunie le 21 novembre 2025, est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026, qui s'établit de la façon suivante :

Section d'Exploitation	
En dépenses à	2 282 100,00 €
En recettes à	2 282 100,00 €

Section d'investissement	
En dépenses à	3 079 300,00 €
En recettes à	3 079 300,00 €

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 7 novembre 2025,

VU le projet de Budget Primitif présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER, chapitre par chapitre, tant pour la section d'Exploitation que pour la section d'Investissement, pour l'exercice 2026,

*Le Conseil communautaire*

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2025,

**VOTE** le Budget de l'Assainissement 2026, qui s'établit de la façon suivante :

Section d'Exploitation	
En dépenses à	2 282 100,00 €
En recettes à	2 282 100,00 €

Section d'investissement	
En dépenses à	3 079 300,00 €
En recettes à	3 079 300,00 €

-ooOoo-

## DELIBERATION N°D163\_121225

### SURTAXE EAU POTABLE 2026 - Fixation des montants

Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2025 et conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, il est demandé au Conseil de reconduire, pour l'exercice 2026, le montant de la surtaxe et de reconduire le montant de la prime fixe « Eau potable » votés au titre de l'exercice 2025, à savoir :

<b>EAU POTABLE</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<i>Part communautaire</i>		
- Surtaxe	0,39 € le m <sup>3</sup>	0,39 € le m <sup>3</sup>
- Prime fixe (par abonné)	9,40 € par an	9,40 € par an

Cette surtaxe est assise sur la consommation d'eau potable. Elle permet notamment de maintenir la qualité et la performance de notre réseau de distribution d'eau potable.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** de reconduire, pour l'exercice 2026, le montant de la surtaxe et de reconduire le montant de la prime fixe « Eau potable » voté au titre de l'exercice précédent, à savoir :

<b>EAU POTABLE</b>	<b>2026</b>
<i>Part communautaire</i>	
- Surtaxe	0,39 € le m <sup>3</sup>
- Prime fixe (par abonné)	9,40 € par an

-ooOoo-

**DELIBERATION N°D164\_121225**

**SURTAXE ASSAINISSEMENT 2026 - Fixation du montant**

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2025 et conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, il est demandé au Conseil de reconduire, pour l'exercice 2026, le montant de la surtaxe voté au titre de l'exercice 2025, à savoir :

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**  
f in   

<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<i>Part communautaire</i> - Surtaxe	0,61 € le m <sup>3</sup>	0,61 € le m <sup>3</sup>

Cette surtaxe est assise sur la consommation d'eau potable assainie. Elle permet notamment de maintenir la qualité, la performance de notre réseau d'assainissement et d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** de reconduire, pour l'exercice 2026, le montant de la surtaxe « Assainissement », à savoir :

<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>2026</b>
<i>Part communautaire</i> - Surtaxe	0,61 € le m <sup>3</sup>

-ooOoo-

*Le Président : « Notez quand même que les surtaxes ne bougent pas. Dans les deux cas, que ce soit l'eau potable ou l'assainissement, cela fait un moment que cela dure. »*

*Michel Chevallier : « Elles ne bougent pas, pour la part qui revient à la Communauté de Communes. Par contre, dans la dernière délibération que l'on verra, il y a des surtaxes qui viennent de l'Agence de l'Eau et qui vont faire l'objet d'une petite augmentation. D'après ce que l'on a vu, pour 120 m<sup>3</sup> cela coûterait dans les 7 €/6,90 € et encore, ce n'est même pas sûr si le délégataire en prend une partie. »*

*Le Président : « En tout cas, la seule augmentation, c'est celle de l'Agence de l'Eau. Pour ce qui concerne la Collectivité, c'est le même tarif. »*

-ooOoo-

#### **DELIBERATION N°D165\_121225**

### **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice 2026 – Fixation des montants**

Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Vu la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil de reconduire, pour 2026, les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, à savoir :

	2025	2026
Par logement	757 €	757 €
Par maison individuelle	695 €	695 €
Par logement locatif social	695 €	695 €
Par chambre d'hôtel	122 €	122 €
Par place de camping ou de caravaning	122 €	122 €
Par place de parc résidentiel de loisirs	757 €	757 €
Résidence de tourisme et/ou assimilé*	Par chambre	122 €
	Par appartement	440 €
Maison de retraite, de repos	Par chambre	122 €
EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)	Par chambre	122 €
Foyer, internat	Par chambre	122 €

\* Il est également précisé, que lorsqu'une résidence de tourisme (et/ou assimilé) sera transformée en logements par changement d'usage, il sera procédé à une régularisation au tarif du droit de branchement par logement (757 € par logement) en acquittant la différence par rapport au tarif initial.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** de reconduire, pour 2026, les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, à savoir :

	2026
Par logement	757 €
Par maison individuelle	695 €
Par logement locatif social	695 €
Par chambre d'hôtel	122 €
Par place de camping ou de caravaning	122 €
Par place de parc résidentiel de loisirs	757 €

Résidence de tourisme et/ou assimilé*	Par chambre	122 €
	Par appartement	440 €
Maison de retraite, de repos	Par chambre	122 €
EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)	Par chambre	122 €
Foyer, internat	Par chambre	122 €

\* Il est également précisé, que lorsqu'une résidence de tourisme (et/ou assimilé) sera transformée en logements par changement d'usage, il sera procédé à une régularisation au tarif du droit de branchement par logement (757 € par logement) en acquittant la différence par rapport au tarif initial.

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**

**f in**   

-ooOoo-

**PROGRAMME COMMUNAUTAIRE DE FORMATION  
DES SAUVETEURS SECOURISTES AQUATIQUES  
Renouvellement d'une convention de partenariat avec l'Entente nautique Caennaise  
2025-2026**

Depuis huit ans, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie mène un programme ambitieux visant à assurer la surveillance des plages tout en offrant aux jeunes du territoire une formation qualifiante et un emploi saisonnier. Ce dispositif, qui répond à la nécessité de sécuriser les zones de baignade et de renforcer la gestion des effectifs saisonniers, a permis de former 72 stagiaires, dont 53 ont contribué activement à la sécurité des plages.

Afin de consolider ces acquis et de poursuivre cette dynamique, il est proposé de renouveler la convention avec l'Entente Nautique Caennaise. Ce partenariat, qui a démontré son efficacité en garantissant un haut niveau de qualité tout en optimisant les coûts, constitue une étape essentielle pour maintenir notre engagement en faveur de la formation et de l'accompagnement des sauveteurs de demain.

Par ce renouvellement, la Communauté de Communes réaffirme sa volonté de conjuguer attractivité du territoire, sécurité des baigneurs et insertion professionnelle des jeunes, dans une démarche durable et ambitieuse.

Après avis favorable du Bureau en date du 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- adopter la convention avec l'Entente Nautique Caennaise afin de favoriser l'accès aux entraînements à Caen, dans le cadre de la préparation et de l'accès aux examens du BNSSA, (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) ;
- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOPTE** la convention avec l'Entente Nautique Caennaise afin de favoriser l'accès aux entraînements à Caen, dans le cadre de la préparation et de l'accès aux examens du BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) ;

**HABILITE** le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

*Le Président : « Je ne sais pas comment cela fonctionne sur d'autres plages, mais pour ma part, ce que j'ai vécu avec tous ces sauveteurs, c'est tout à fait exceptionnel. On a des équipes remarquables qui font face à des situations qui, parfois, sont compliquées. Et cette formation que nous finançons est vraiment très, très utile à tous les égards que je vous ai signalés. »*

-ooOoo-

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



**CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE  
OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
Rapport du Président**

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le Président donne lecture des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle que celle-ci vient d'effectuer sur la gestion de la Communauté de communes, pour les exercices 2019 et suivants.

Le rapport d'observations définitives a été transmis, à chaque membre du Conseil communautaire, le 04 décembre 2025.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes, pour les exercices 2019 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération.

**-ooOoo-**

*Le Président : « Nous avons été contrôlés par la Chambre Régionale des comptes, pour la gestion. Vous savez que, souvent, dans les contrôles de la Chambre Régionale des comptes, il y a un contrôle sur l'ensemble de la gestion, sur tous les aspects. Mais, il y a souvent un axe particulier, un focus et cette fois-ci, le focus était sur les Ressources Humaines (RH). Vous avez tous reçu, pas seulement les conseillers communautaires, mais également tous les conseillers municipaux, le rapport définitif de la Chambre régionale auquel le Président de la Collectivité, que je suis, a répondu. Il y avait des recommandations et nous y avons répondu. Alors, ce que je peux vous dire, d'une façon générale, mais je suppose que cela ne vous a pas échappé, si vous avez lu au moins la note de synthèse du rapport, c'est que nous pouvons féliciter nos équipes, parce que ce rapport est vraiment excellent. Aussi bien pour ce qui concerne la gestion que pour ce qui concerne les ressources humaines dans notre collectivité. Cinq recommandations sont faites dans le rapport définitif. Nous avons déjà répondu à trois :*

- Il faut faire des inventaires physiques et comptables de tout. Les inventaires comptables, cela va de soi, mais les inventaires physiques, c'est un peu compliqué et lourd. Mais, nous allons faire ce qu'il faut pour y répondre, ça c'est fait.*
- Nous avons à compléter les lignes directrices de gestion RH. Nous le ferons à partir de 2027, quand nous connaîtrons le plan d'action du mandat suivant.*
- Nous avons à délibérer sur le rapport social unique. Nous l'avons déjà fait.*

*Et deux recommandations qui nous ont un peu surpris, mais nous essayerons de nous mettre en ligne :*

- D'abord, on nous dit que nous avons un peu trop recours aux heures supplémentaires. Je trouve que, quand on a des volontaires pour travailler plus, ce*

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**  
f in   

*n'est pas si mal. Et notamment, ces heures supplémentaires importantes sont celles qui touchent la collecte des ordures ménagères qui, comme vous le savez, sur notre territoire, est très difficile à gérer. Compte tenu de la disparité de nos territoires, compte tenu des variations de fréquentation, selon la saison, selon le climat, selon des tas de choses, nous sommes bien contents d'avoir des volontaires, parfois, pour pouvoir faire face à l'accroissement important des tonnages de déchets, notamment les week-ends. Tout cela amène des heures supplémentaires que les volontaires sont ravis de faire. Voilà, on fera de notre mieux.*

- *Et la deuxième recommandation nous a également un peu surpris . On nous demande de recadrer un peu notre régime indemnitaire, parce qu'ils considèrent que celui-ci sanctionne un peu les absences et les retards. Mais, nous pouvons constater que le système que l'on a mis en place est plutôt efficace puisque nous avons deux jours et demi d'absence par an, par agent ; c'est-à-dire dix fois moins que la moyenne nationale. Donc, nous avons aussi répondu que l'on allait faire de notre mieux.*

*Voilà, c'est l'essentiel. Ce que je peux vous dire, c'est que nous avons là, l'illustration du travail remarquable que font nos équipes. Et je les remercie vraiment. Je les remercie avec force, parce que, avoir un tel rapport de la Chambre Régionale des Comptes, c'est vraiment très, très rare. »*

*Michel Marescot : « Je propose que nous les applaudissons. »*

*Régine Curzydlo : « Ils peuvent avoir une petite prime, peut-être ? »*

*Le Président : « On va avoir un problème supplémentaire. Je soupçonne Régine d'avoir quelque chose à demander !... »*

**-ooOoo-**

## **DELIBERATION N°D168\_121225**

**PROMOTION DU TOURISME**  
**Contrat d'objectifs 2022-2026 entre la Communauté de Communes**  
**et la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville**  
**Tarifs année 2026**

Par délibération en date du 19 novembre 2021, il a été proposé au Conseil d'approuver le contrat d'objectifs confié par la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville pour une durée de 5 ans (2022 à 2026), visant à mettre en œuvre, à l'échelon intercommunal, la promotion du tourisme, l'accueil et l'information des touristes de Deauville, Villers-sur-Mer, Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville et Villerville, et ce, en coordination avec divers partenaires, publics privés du développement touristique local.

Dans ce cadre, les tarifs maximums pratiqués par la SPL doivent faire l'objet d'un accord préalable de Coeur Côte Fleurie.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



- adopter les tarifs proposés par la SPL pour l'année 2026, tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOPTE** les tarifs proposés par la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour l'année 2026, tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

-ooOoo-

**DELIBERATION N°D169\_121225**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2026 AVEC LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER  
Action d'attractivité et de promotion du tourisme - Subvention 2026  
Autorisation**

Afin de mener des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, il est rappelé que, par délibération en date du 19 novembre 2021, la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie et la Ville de Trouville-sur-Mer ont signé une convention de partenariat pour les années 2022-2026.

Elles souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service du territoire, de ses habitants, ses associations, ses commerces, ses entreprises et ses visiteurs.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le versement à la Ville de Trouville-sur-Mer, d'une subvention de 50 000 €, pour l'année 2026.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** le versement, à la Ville de Trouville-sur-Mer, d'une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros), pour l'année 2026, dans le cadre de la convention visée ci-dessus.

-ooOoo-

**DELIBERATION N°D170\_121225**

**GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE  
Passation d'un marché public  
Attribution**

Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

Il est rappelé que, par délibération en date du 26 septembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour la gestion du Relais Petite Enfance de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Le début d'exécution des prestations a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 5 ans. Il est précisé que le projet de fonctionnement du titulaire sera validé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). A l'issue de cette validation, une convention sera signée entre le titulaire et la collectivité.

C'est dans ce cadre, qu'une consultation a été lancée le 2 octobre 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 octobre 2025 à 12h00.

A l'issue de la publication, une entreprise a remis une offre dans les délais impartis.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 20 novembre 2025 pour prendre connaissance de l'analyse des offres présentée par le service Direction Générale.

Après avis favorable de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de retenir l'offre de l'Association Départementale Petite Enfance ADMR, sise 2 rue de Bellevue à Carpiquet (14650), pour un montant prévisionnel, au titre de l'année 2026, de 19 033,52 € TTC.

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché avec l'Association Départementale Petite Enfance ADMR, pour la gestion du Relais Petite Enfance de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** la passation du marché avec l'Association Départementale Petite Enfance ADMR, pour la gestion du Relais Petite Enfance de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

#### **DELIBERATION N°D171\_121225**

**DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN  
A LA VILLE DE BENERVILLE-SUR-MER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L213-3  
DU CODE DE L'URBANISME POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE A N°1243  
SUR LA COMMUNE DE BENERVILLE-SUR-MER  
Rapport du Président**

Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



**Le Président** : « Conformément à l'article L.5211-9 (Modifié par la Loi n°2018-607 du 13 juillet 2018) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à la

plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice du droit de préemption urbain.

Par délibérations n° 84 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 et n° 78 en date du 28 mai 2021, le Président a reçu délégation de la part du Conseil Communautaire pour l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien à une autre collectivité publique, conformément aux articles L240-1 et L213-3 du code de l'urbanisme sans habilitation préalable du Conseil Communautaire.

C'est pourquoi, par délibération municipale n°2025/30 du 10 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bénerville-sur-Mer a sollicité la Communauté de Communes en vue de la délégation, par le Président à la Ville de Bénerville-sur-Mer, de l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis 24 rue de la Garenne à Bénerville-sur-Mer, cadastré A n°1243 d'une contenance totale de 252 m<sup>2</sup>.

En effet, le terrain objet de la préemption se situe en contiguïté de la parcelle, cadastrée section A n°890, appartenant à la commune de Bénerville-sur-Mer et abritant les services techniques de la Ville.

L'acquisition de cette parcelle par la Ville est une opportunité de créer une unité foncière plus importante, d'optimiser les infrastructures communales et réorganiser ses services techniques, en permettant ainsi :

- d'étendre la capacité d'accueil des services techniques actuels ;
- d'aménager un parking dédié au personnel ainsi qu'aux véhicules municipaux, libérant ainsi de l'espace sur le site existant ;
- d'installer des cuves de récupération des eaux pluviales, dans le cadre d'une démarche d'économie des ressources et de gestion durable des espaces verts communaux ;
- de développer la serre horticole de la commune dans le cadre des futurs aménagements, avenue du Littoral et rue Emile Lietout.

Ainsi, par arrêté n°8 du 29 octobre 2025, l'exercice du droit de préemption urbain, pour l'acquisition du bien défini ci-dessus, a été délégué à la Ville de Bénerville-sur-Mer, en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme. »

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

**PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville de Bénerville-sur-Mer, en application de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition du bien cadastré A n°1243 sis à Bénerville-sur-Mer, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

-ooOoo-

**DELIBERATION N°D172\_121225**

**DÉPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL DÉROGATOIRE 2026**  
**"Service public de la Rénovation de l'Habitat"**  
**Passation d'une convention**  
**Autorisation**

Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



Afin de garantir la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (ci-après « SPRH »), un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un

programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) de l'ANAH : le Pacte territorial France Rénov'.

Les objectifs du Pacte territorial sont les suivants :

- Un service public accessible à toute la population, portant sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, à la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.
- Une offre de service homogène et harmonisée sur l'ensemble du territoire.
- Un déploiement adapté à chaque contexte territorial.

Le Pacte territorial se décline autour de trois volets d'interventions dont deux obligatoires :

- Volet 1 « Dynamique territoriale » (obligatoire) : mobilisation des ménages et des professionnels.
- Volet 2 « Information, Conseil, Orientation » (obligatoire) : point d'accueil téléphonique et physiques, orientation des ménages.
- Volet 3 « Accompagnement » (facultatif).

Le Pacte territorial France Rénov' est signé entre les délégations locales de l'ANAH (Préfet ou collectivité délégataire le cas échéant), l'État et la collectivité maître d'ouvrage du Pacte territorial (les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie).

En l'absence de portage du Pacte territorial par une collectivité, celui-ci peut être porté par les structures mettant en œuvre les guichets prévus à l'article L. 232-2 du Code de l'énergie sous le nom de « **Pacte territorial Dérogatoire** ».

Seules les missions obligatoires citées précédemment peuvent être mises en œuvre et financées.

Dans le cas du Pacte territorial Dérogatoire, une convention est signée entre l'ANAH, l'État et la structure porteuse du guichet pour le compte de la collectivité.

**La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a fait le choix de ce Pacte territorial Dérogatoire.**

Dans le Calvados, les trois associations partenaires de l'Espace conseil France Rénov' se sont positionnées (en groupement) pour porter le Pacte territorial Dérogatoire : Biomasse Normandie (mandataire), CDHAT et SOLiHA Territoires en Normandie.

La répartition des catégories de publics par thématique de rénovation de l'habitat s'articulera telle que présentée dans le tableau ci-après :

	Cible : Propriétaire occupant   Propriétaire bailleur   Locataire   Syndicat de copropriétaires			
	Revenus des ménages :			
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
Énergie	CDHAT / SOLiHA		Biomasse Normandie	
Autonomie	CDHAT / SOLiHA			
Lutte contre l'habitat indigne	CDHAT / SOLiHA			

En complément de permanences téléphoniques, des permanences physiques seront tenues au siège de la Communauté de Communes.

Le financement de ce Pacte Dérogatoire est assuré selon les modalités suivantes :

- Une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 %,
- Un co-financement Région Normandie / EPCI.

Les modalités de conventionnement sont les suivantes :

- Une convention unique entre la Communauté de Communes et les structures intervenant sur le territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 18 mois (12 mois de réalisation des actions et 6 mois supplémentaires pour la transmission des éléments administratifs).

Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- Une convention annuelle, renouvelable 2 fois.
- Le montant de la contribution de la Communauté de Communes s'élève à 21 097 € (7 150 € pour Biomasse Normandie et 13 947 € pour SOLiHA).

Suite à l'avis favorable de la Commission Transition Écologique en date du 3 octobre 2025 et du Bureau des Maires en date du 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de la convention, annexée à la présente délibération, pour la mise en œuvre du Pacte Territorial Dérogatoire sur le territoire ;
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à les signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** la passation de la convention, annexée à la présente délibération, pour la mise en œuvre du Pacte Territorial Dérogatoire sur le territoire ;

**HABILITE** son Président, ou le Vice-président le représentant, à les signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

#### **DELIBERATION N°D173\_121225**

**RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES ET A CIEL OUVERT  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE  
Passation d'un marché public  
Attribution**

Par délibération en date du 21 mars 2025, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, relative au recensement des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert, sur le territoire intercommunal.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de :

- l'article L.563-6 du code de l'environnement, qui impose aux communes ou leurs groupements, compétents en matière de document d'urbanisme, d'élaborer des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement des sols ;
- la révision du PLUi-HM en cours, auquel les résultats de cette étude seront intégrés.

Les dépenses liées à cette étude sont éligibles à une subvention, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

À l'issue de la consultation lancée le 13 juin 2025, aucune offre n'a été remise dans les délais impartis.

Ainsi, le Conseil communautaire, par délibération en date du 26 septembre 2025 a donné son autorisation pour lancer une seconde consultation, sans publicité ni mise en concurrence préalable. A cet effet, une publication a été effectuée le 29 septembre 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 octobre 2025 – 12h.

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**  
f in   

À l'issue de la consultation, 1 entreprise a remis son offre dans les délais impartis.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 20 novembre 2025, pour prendre connaissance de l'analyse de l'offre présentée par le service Aménagement du territoire et Prospective.

Après avis favorable de ses membres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de retenir l'offre de la société EXPLOR-E SARL, d'un montant de 86 750,00 € HT, comme économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Après avis favorable de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 20 novembre 2025 et du Bureau de Maires réuni le 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché avec la société EXPLOR-E SARL, sise 908 ter, Route de Veules-les-Roses, 76760 YERVILLE ;
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** la passation du marché avec la société EXPLOR-E, pour le recensement des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert sur le territoire de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;

**HABILITE** le Président, ou le Vice Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

#### **DELIBERATION N°D174\_121225**

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE  
A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION  
Rapport du Président**

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part, au Conseil Communautaire, des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2025 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**  
f in   

- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 10 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 10 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer.

Soit un total de 46 déclarations d'intention d'aliéner déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 octobre 2025 inclus en mairies et pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

**PREND ACTE** du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2025 inclus, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

-ooOoo-

#### **DELIBERATION N°D175\_121225**

**COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE  
Passation d'un avenant n°1  
Autorisation**

Il est rappelé que, par délibération en date du 24 mars 2023, le Conseil communautaire a autorisé la passation des marchés relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie avec les sociétés suivantes :

- COVED pour le lot n°1 : « Collecte des ordures ménagères et des emballages en porte-à-porte dans les communes de Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif et Vauville » ;
- VEOLIA pour le lot n°2 : « Collecte des points d'apport volontaire de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie » ;
- COVED pour le lot n°3 : « Collecte et mise à disposition de bennes à déchets pour les gens du voyage ».

Ces marchés arrivent à échéance le 31 mai 2026.

D'une part, en raison de la reprise en régie de la collecte des PAV à compter de juin 2027 et, d'autre part, afin d'intégrer le futur lot « Collecte des encombrants et des déchets verts », il apparaît nécessaire de prolonger les marchés actuels d'une année par la passation d'un avenant de prolongation.

Une consultation sera lancée fin 2026, afin de renouveler les lots concernés et d'attribuer les marchés relatifs à la collecte des encombrants et des déchets verts, ainsi que la collecte des points d'apports volontaires pour le verre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 novembre 2025 pour prendre connaissance des modalités de passation de ces avenants.

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**  
f in   

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et du Bureau des Maires qui s'est réuni le 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n°1 pour chacun des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;
- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant à signer lesdits avenants ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** la passation des avenants n°1 pour chacun des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;

**HABILITE** le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer lesdits avenants ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

#### **DELIBERATION N°D176\_121225**

### **SEVEDE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - EXERCICE 2024 Rapport du Président - Adoption**

Le Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE) est un syndicat mixte composé de sept EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) au 31 décembre 2024, avec l'arrivée au 1<sup>er</sup> novembre 2024 de la partie Calvadosienne de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville (CCPHB).

Ce syndicat est chargé du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, soit 224 communes regroupant 472 980 habitants.

En 2024, 139 963 tonnes d'ordures ménagères ont été traitées pour ses adhérents, soit 304 kg / habitant / an. Ces déchets ont permis de produire 25 119 MWh d'électricité et 317 537 MWh de vapeur, autrement dit, 69 942 tonnes de CO2 ont été évitées grâce à la vente de vapeur et 15 985 barils de pétrole économisés grâce à la production d'électricité.

Il est à noter que, depuis 4 ans, la contribution des adhérents au SEVEDE est stabilisée à 102 € HT/t ; seule l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) impacte le coût de traitement des déchets incinérables.

Les projets pour 2025 sont nombreux, comme la recherche de nouveaux adhérents, en passant par la reprise en régie de certains quais de transfert ou encore le lancement d'un appel d'offres pour la mise en place d'un système de transport décarboné.

Après avis favorable du Bureau des Maires réuni le 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2024 du Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Le Conseil est invité à en prendre acte

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



Le Conseil Communautaire

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

-ooOoo-

**DELIBERATION N°D177\_121225**

**ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR - LOT N°1 D'ASSAINISSEMENT  
COMMUNAUTAIRE ET DU ZONAGE INTERCOMMUNAL  
Passation d'un avenant n°2  
Autorisation**

Il est rappelé que, par délibération en date du 22 novembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé la passation des marchés relatifs à l'Élaboration des Schémas Directeurs de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Ces marchés sont décomposés comme suit :

- Le groupement IRH est titulaire du lot n°1 « Assainissement communautaire des eaux usées et des eaux pluviales et du zonage intercommunal des eaux usées et des eaux pluviales ».
- Le groupement MARC MERLIN est titulaire du lot n°2 « Alimentation en eau potable et du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ».

Dans le cadre de Notre Littoral Pour Demain, une étude complémentaire, destinée à quantifier et cartographier les emprises de ruissellement projetées pour les horizons 2055, 2075 et 2125, est à réaliser.

Face à cette situation, il a été décidé d'attribuer cette prestation complémentaire au lot n°1 des Schémas Directeurs et plus précisément à la société INGETEC, co-traitant, qui a notamment à sa charge l'élaboration du zonage pluvial incluant des cartes de l'aléa inondation par ruissellement, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

C'est dans ce cadre que la société INGETEC a transmis une proposition d'avenant, d'un montant de 21 350,00 € HT, soit une plus-value de 1,57 % du montant du marché initial.

Le montant actualisé du marché est de 1 379 965,56 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 novembre 2025 pour prendre connaissance des modalités de passation de cet avenant.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et du Bureau des Maires en date du 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'avenant n°2 avec le groupement IRH, dans le cadre du lot n°1 des marchés relatifs à l'Élaboration des Schémas Directeurs de la Communauté de communes
- habiliter le Président, ou le Vice Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**  
f in   

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** la passation de l'avenant n°2 avec le groupement IRH, dans le cadre du lot n°1 des marchés relatifs à l'Élaboration des Schémas Directeurs de la Communauté de communes

**HABILITE** le Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

**DELIBERATION N°D178\_121225**

**REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE  
Passation d'un marché public  
Attribution**

Il est rappelé que, par délibération en date du 20 décembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Ce marché est décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Réhabilitation par tranchée des réseaux d'assainissement (EU et/ou EP)
- Lot n°2 : Réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement (EU et/ou EP)

Une consultation a été lancée le 29 septembre 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 31 octobre 2025 à 12h00.

A l'issue de la publication, 3 entreprises pour le lot n°1 et 3 entreprises pour le lot n°2 ont remis une offre dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 novembre 2025 pour prendre connaissance de l'analyse des offres présentée par le service Cycle de l'eau & Patrimoine.

Après avis favorable de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- L'offre de la société FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES, sise ZA des hautes Varends à Bretteville -sur-Laize (14680), pour le lot n°1 ;
- L'offre de la société TELEREP France, sise 10 rue Gay Lussac à BRUZ (35170), pour le lot n°2.

Les accords sont conclus pour une durée initiale d'un an. Les marchés sont renouvelables, tacitement, annuellement dans la limite de 3 reconductions.

Les montants maximums de commandes annuelles sont définis comme suit :

- Lot n°1 : 1 000 000,00 € HT maximum de commandes annuellement
- Lot n°2 : 100 000,00 € HT maximum de commandes annuellement

Après avis favorable du Bureau des Maires réuni le 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

-autoriser la passation des marchés suivants :

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



- o Pour le lot n°1 : Réhabilitation par tranchée des réseaux d'assainissement (EU et/ou EP), avec la société FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES
- o Pour le lot n°2 : Réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement (EU et/ou EP) avec la société TELEREP France.

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** la passation des marchés suivants :

- Pour le lot n°1 : Réhabilitation par tranchée des réseaux d'assainissement (EU et/ou EP), avec la société FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES ;
- Pour le lot n°2 : Réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement (EU et/ou EP), avec la société TELEREP France.

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

#### **DELIBERATION N°D179\_121225**

### **ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE PARC DE LOISIRS Passation d'un marché public Attribution**

Il est rappelé que, par délibération en date du 26 septembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation relative à l'acquisition d'un tracteur pour le Parc de loisirs.

Il est précisé que la Communauté de communes est propriétaire de nombreux terrains agricoles implantés sur le territoire, nécessitant un entretien régulier. Afin de réaliser ces prestations, la collectivité dispose, depuis une vingtaine d'années, d'un tracteur permettant d'entretenir les terrains mentionnés. Néanmoins, ce tracteur, en panne actuellement, n'est plus réparable.

C'est dans ce cadre qu'une consultation a été lancée le 7 octobre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 octobre 2025 – 12h00.

À l'issue de la publication, 3 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 20 novembre 2025 pour prendre connaissance de l'analyse des offres présentée par le service Cycle de l'eau & Patrimoine.

L'offre de la société Ruaux Agricole, ne respectant pas le cahier des charges et plus particulièrement le délai de garantie minimum demandé, a été déclarée irrégulière et donc irrecevable.

Après avis favorable de ses membres la Commission d'Attribution des Marchés a décidé de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, de la société Établissement Soetaert, sise ZA Campaugé à La Vespiere (14290), d'un montant de 89 500,00 € HT.

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**  
f in @

Après avis favorable de la Commission d'Attribution des Marchés, en date du 20 novembre 2025 et du Bureau des Maires réuni le 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché, pour l'acquisition d'un tracteur pour le Parc de loisirs, avec la société Établissement Soetaert, pour un montant de 89 500,00 € HT

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervertir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** la passation du marché, pour l'acquisition d'un tracteur pour le Parc de loisirs, avec la société Établissement Soetaert, pour un montant de 89 500,00 € HT

**HABILITE** son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

#### **DELIBERATION N°D180\_121225**

**MAINTENANCE, ENTRETIEN ET REPARATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
Passation des marchés publics  
Attribution**

Il est rappelé que, par délibération en date du 26 septembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour la maintenance, l'entretien et la réparation des équipements de la Communauté de communes.

La Communauté de communes Cœur Côte Fleurie est propriétaire de nombreux sites dont la maintenance et l'entretien lui reviennent. Jusqu'à présent, la collectivité signait des devis pour remédier aux désordres rencontrés au fur et à mesure de leur apparition. En raison des sommes dépensées, il convient de passer un marché public, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Une consultation a donc été lancée le 30 septembre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée le 31 octobre 2025 à 12h00.

A l'issue de la publication, 12 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 novembre 2025 pour prendre connaissance de l'analyse des offres présentée par le service Cycle de l'eau & Patrimoine.

Après avis favorable de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres, économiquement les plus avantageuses, suivantes :

- Pour le lot n°1 - Système de chauffage et production d'eau chaud : l'offre de la société VINCI FACILITIES, sise 4 rue Ampère à CORMELLES LE ROYAL (14123), d'un montant annuel

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**  
f in   

de 3 582,42 € HT, pour la maintenance préventive et un montant annuel maximum de commande de 10 000,00 € HT, pour la maintenance curative.

- Lot 2 - Climatisation, VMC, CTA et Déshumidificateurs : l'offre de la société VINCI FACILITIES, d'un montant annuel de 4 254,98 € HT, pour la maintenance préventive et un montant annuel maximum de commande de 10 000,00 € HT, pour la maintenance curative.

- Lot 3 - Maintenance des équipements incendie et sécurité : l'offre de la société SEPROFLAM, sise 82 Chemin de la Cheronnerie à SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC (14100), d'un montant annuel de 2 2236,10 € HT, pour la maintenance préventive et un montant annuel maximum de commande de 10 000,00 € HT, pour la maintenance curative.

- Lot 4 - Entretien et réparation des toitures et vitrerie : l'offre de la société ENC, sise 650 rue Gaillon à PONT-AUDEMER, d'un montant annuel de 12 677,86 € HT, pour la maintenance préventive et un montant annuel maximum de commande de 10 000,00 € HT, pour la maintenance curative.

- Lot 5 - Maintenance des groupes électrogènes et onduleurs : l'offre de la société NEOLER NORMANDIE, sise ZA Bolbec Saint Jean à BOLBEC (76210), d'un montant annuel de 2 600,00 € HT, pour la maintenance préventive et un montant annuel maximum de commande de 5 000,00 € HT, pour la maintenance curative.

- Lot 6 - Maintenance des portails et portes de garage : l'offre de la société AF MAINTENANCE, sise 130 rue de l'Odon à MOUEN (14790), d'un montant annuel de 440,00 € HT, pour la maintenance préventive et un montant annuel maximum de commande de 5 000,00 € HT, pour la maintenance curative.

- Lot 7 - Maintenance et entretien des ascenseurs et monte charges : l'offre de la société Orona SAS, sise 52 avenue Jean Jaurès à OULLINS (69600), d'un montant annuel de 1 111,00 € HT, pour la maintenance préventive et un montant annuel maximum de commande de 5 000,00 € HT, pour la maintenance curative.

- Pour le lot 8 - Maintenance et entretien des aires de jeux : aucune offre n'a été déposée. Il est proposé de lancer une consultation, sans publicité ni mise en concurrence préalable, dite « procédure 3 devis », conformément à l'article L.2122-1 du code de la commande publique.

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation des marchés relatifs à la maintenance et l'entretien des bâtiments de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;

- autoriser le lancement d'une procédure, sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour le lot n°8 : Maintenance et entretien des aires de jeux ;

- habiliter son Président ou le Vice-président le représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** la passation des marchés relatifs à la maintenance et l'entretien des bâtiments ;

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**

**f in**   

**AUTORISE** le lancement d'une procédure, sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour le lot n°8 : Maintenance et entretien des aires de jeux ;

**HABILITE** son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

### **DELIBERATION N°D181\_121225**

**ENTRETIEN DES BATIMENTS DU PARC DE LOISIRS ET DU CENTRE DE COLLECTE  
LOT N°2: PARC DE LOISIRS  
Passation d'un avenant n°1  
Autorisation**

Il est rappelé que, par délibération en date du 21 mars 2025, le Conseil communautaire a autorisé la passation d'un marché avec la société ARCADE pour l'entretien des locaux de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Ce marché est alloté comme suit :

- Lot n°1 : Centre de collecte
- Lot n°2 : Parc de loisirs

Lors de l'exécution des prestations, débutée le 2 juin 2025, il est apparu :

- d'une part, que le nombre d'heures dédiées aux prestations était insuffisant pour l'entretien des locaux,
- d'autre part, que la quantité de consommables prévue initialement était insuffisante, à la vue de la consommation mensuelle des usagers du Parc de loisirs.

Pour solutionner cette situation, la collectivité a sollicité la société pour l'établissement d'un devis. Celui-ci s'élève à 910,45 € HT mensuel et comprend :

- 1 heure supplémentaire d'entretien quotidien pour les locaux du Parc de Loisirs ;
- Une augmentation des consommables mensuels.

Le montant actualisé des prestations s'établit, mensuellement, à 2 629,60 € HT.

Cette augmentation vise à répondre aux demandes des particuliers et associations occupant et utilisant les installations du Parc de loisirs.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 novembre 2025 pour prendre connaissance des modalités de passation de cet avenant.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et du Bureau des Maires qui s'est réuni le 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'avenant n°1 avec la société ARCADE, dans le cadre du lot n°2 – Parc de Loisirs - du marché d'entretien des locaux de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** la passation de l'avenant n°1 avec la société ARCADE, dans le cadre du lot n°2 – Parc de loisirs – du marché d'entretien des locaux de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;

**HABILITE** son Président, ou le Vice Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

**DELIBERATION N°D182\_121225**

**RAPPORT DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DE RESSOURCE NORD PAYS D'AUGE  
EXERCICE 2024  
Rapport du Président - Adoption**

Le Syndicat mixte de production d'eau potable de la région du Nord Pays d'Auge est composé de 8 communes, 8 syndicats et une Communauté de Communes, soit un total de 17 collectivités adhérentes.

Le Syndicat mixte Ressource Nord Pays d'Auge a été créé le 22 juin 2000 afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de ses membres et de couvrir les besoins tels que définis par le schéma directeur de 1999. La mise en service des installations a eu lieu le 12 août 2005.

Le service est exploité par la société Eaux Normandie SUEZ pour la maintenance, le suivi des installations du forage aux points de livraison depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 8 ans.

Le patrimoine du service est constitué de 5 forages, 75,74 km de canalisations, 19 points de livraison dont 4 pour Cœur Côte Fleurie.

Le comité syndical de Ressource Nord Pays d'Auge a pris acte du rapport de l'exercice 2024 exposé par le Président du Syndicat.

En 2024, les volumes vendus durant l'exercice sont de 1 095 785 m<sup>3</sup>, soit une diminution de 11,2%, par rapport à 2023. Le rendement du réseau est de 97,7 %. L'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés de la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur, soit 100 %. Le taux de conformité pour les paramètres microbiologiques s'élève à 100% également.

Le contrat de prestation de service de l'exploitant en 2024 est de :

- Part fixe exploitation :	171 408 € HT
- Part du volume livré :	267 621 € HT
- Part agence de l'eau :	72 171 € HT
- Indemnité Énergie :	77 352 € HT

Soit une recette HT de 588 552 euros.

La part fixe liée aux charges syndicales de construction de l'usine équivaut à la consommation moyenne de référence de 0.0265 €/m<sup>3</sup>, soit 187 476 € annuel.

Après avis favorable du Bureau des Maires réuni le 28 novembre 2025, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



➤ prendre acte du rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte de production d'eau potable de ressource Nord Pays d'Auge, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte de production d'eau potable de Ressource Nord Pays d'Auge, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

-ooOoo-

### **DELIBERATION N°D183\_121225**

**DÉLIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC), ÉTUDE DE VULNERABILITE INTRINSÈQUE, DIAGNOSTIC TERRITORIAL MULTI-PRESSIONS ET DÉFINITION DU PROGRAMME D'ACTION RELATIF A LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU**  
**Passation d'une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**  
**Autorisation**

L'aire d'alimentation du captage (AAC) est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques. Elle correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau, qui s'infiltré ou ruisselle, participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement.

Ainsi, l'AAC correspond :

- pour un ouvrage de prélèvement destiné à l'eau potable en eau superficielle : au sous-bassin versant, situé en amont de la ou des prises d'eau éventuellement complété par la surface concernée par l'apport d'eau souterraine externe à ce bassin versant (ex: nappe de socle ou nappe d'accompagnement des cours d'eau),
- pour un ouvrage de prélèvement destiné à l'eau potable en eau souterraine : au bassin d'alimentation du ou des points d'eau (lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation du captage). Les notions d'« aire d'alimentation » et de « bassin d'alimentation » de captages (AAC, BAC) sont ici considérées comme synonymes.

Sur le territoire de la Communauté de communes, nous recensons plusieurs zones de captages à surveiller plus spécifiquement :

- les sources de Saint-Pierre-Azif (Vasse et mélange Vasse - Ballière) référencées comme sensibles par l'Agence Régionale de Santé (ARS), car il est observé une atteinte et des dépassements de la limite de qualité de 0,1 µg/l pour l'Atrazine déséthyl, avec la présence d'autres traces de pesticides et métabolites ;
- Les sources de Glanville (Legrip, Basses, Conard, Lefevre, Mainbourg, Bride, Corbel et Sorel) où une dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine est accordée par l'ARS depuis avril 2025, suite à des dépassements en Chloridazone desphényl et à la présence en quantité importante de Chloridazone méthyl désphényl, sans pour autant dépasser la norme de qualité.

La Collectivité doit donc mener une étude sur les aires qui alimentent ces sources, afin de déterminer les causes des dépassements et / ou quantité importantes de pesticides, avec pour objectif de retrouver une qualité conforme.

Le Schéma Directeur qui est actuellement en cours d'élaboration va également permettre d'apporter des solutions techniques sur la base des études menées, dans le cadre des études AAC.

Afin de mener à bien cette mission, un marché public doit être lancé afin de retenir un bureau d'études qui accompagnera la Communauté de Communes, pour la réalisation des études pour la délimitation de l'aire d'alimentation de captage (AAC), de l'étude de la vulnérabilité intrinsèque, du diagnostic territorial multi-pressions et de la définition du programme d'action relatif à la reconquête de la qualité de l'eau

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite se faire accompagner par une structure spécialisée, IngéEAU, l'Agence Technique Départementale du Calvados, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sur la base des éléments suivants :

- élaboration du dossier de consultations des entreprises,
- assistance à la consultation des entreprises,
- assistance au suivi des études.

dont les modalités sont décrites dans la convention jointe à la présente délibération.

Le prix de cette prestation est de 4 000 euros HT, dont le détail est proposé en annexe de la convention.

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de la convention entre IngéEAU et la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie ;
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** la passation de la convention entre IngéEAU et la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie ;

**HABILITE** son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

#### **DELIBERATION N°D184\_121225**

### **ACTUALISATION DES REDEVANCES APPLICABLES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT Application de nouveaux tarifs pour les abonnés - Autorisation**

Il est rappelé que l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujettis les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Il est également rappelé, qu'en application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de délégation de service public relatifs à l'eau potable, d'une part et à l'assainissement, d'autre part, et dont le délégataire est la SETDN – Véolia, la Communauté

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**  
f in @

de Communes Cœur Côte Fleurie doit définir, chaque année, la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;  
Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.213-10-1 et suivants et D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable, passé entre la SETDN – Véolia et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et notamment son article 7.3 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité) ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement, passé entre la SETDN – Véolia et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et notamment son article 8.3 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité) ;

Vu la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité.

Considérant que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, d'une part et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, d'autre part, sera redevable, envers l'Agence de l'eau Seine Normandie, d'un montant égal au produit :

1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable et d'assainissement collectif,

2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau

et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,1480 euros HT par mètre cube pour la redevance liée à la performance des réseaux d'eau potable et un tarif de 0,3560 euros HT par mètre cube pour la redevance liée à la performance des systèmes d'assainissement collectif, pour l'année 2026 ;

Considérant qu'un coefficient de modulation doit être appliqué à ces redevances ;

Considérant que ce coefficient dépend de la qualité des installations dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau ;

Il est proposé de fixer les montants suivants pour l'année 2026 :

- Pour la performance des réseaux d'eau potable, le montant de la contre-valeur de la redevance devant être répercuté sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, est de 0,032 euros hors taxes par mètre cube, soit une augmentation de 0,012 euros hors taxes par mètre cube,

- Pour la performance des réseaux d'assainissement, le montant de la contre-valeur de la redevance devant être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, est de 0,186 euros hors taxes, soit une augmentation de 0,156 euros par mètre cube.

Après avis favorable du Bureau des Maires réuni le 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les montants suivants, pour l'année 2026, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu pour chaque usager :

- pour la performance des réseaux d'eau potable, le montant de la contre-valeur de la redevance est de 0,032 euros hors taxes,

- pour la performance des réseaux d'assainissement, le montant de la contre-valeur de la redevance est de 0,186 euros hors taxes.

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**

**f in**   

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les montants suivants, pour l'année 2026, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu pour chaque usager :

- pour la performance des réseaux d'eau potable, le montant de la contre-valeur de la redevance est de 0,032 euros hors taxes,
- pour la performance des réseaux d'assainissement, le montant de la contre-valeur de la redevance est de 0,186 euros hors taxes.

**-ooOoo-**

*Le Président : « Nous avons épuisé notre ordre du jour. Je vous souhaite une excellente fin d'année et pour attaquer l'année dans les meilleures conditions, et avec beaucoup d'énergie, je vous donne rendez-vous pour le bain du 1<sup>er</sup> janvier, à 12 heures, sur la plage de Deauville ! »*

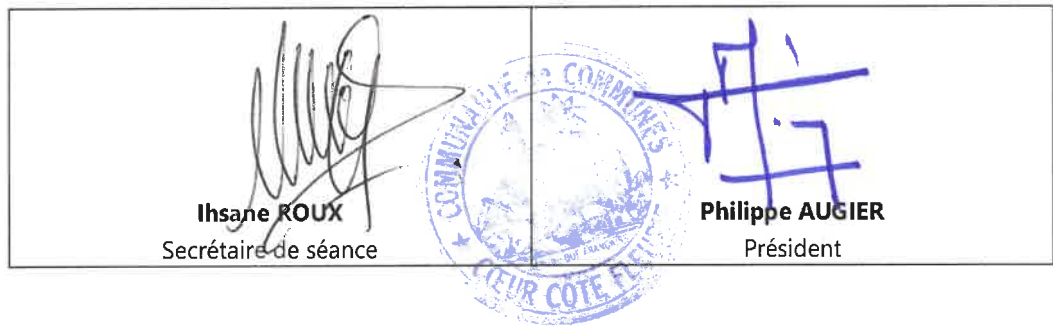
L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 50

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**  
f in   

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Chhun-Na LENGART 5ème Vice-Présidente, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Christine BONNIEUX, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Stéphanie FRESNAIS, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, David REVERT, Louis RONSSIN, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE



**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**  
f in   